



Éoliennes flottantes au sud de la Bretagne

Bulletin
d'information
mars 2022

3

De nouvelles réunions de concertation avec le public

Lors du débat public en 2020, le public a été appelé à examiner la localisation d'un projet de 250MW et celle d'un éventuel projet ultérieur jusqu'à 500MW. Concernant le premier projet, se tient actuellement le dialogue concurrentiel, ainsi que la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres de l'État en vue de la sélection du lauréat (prévue fin 2023). RTE, en charge du raccordement électrique, poursuit la concertation « Fontaine », auprès des acteurs du territoire. L'objectif est de définir le fuseau de moindre impact du raccordement du projet. Les mois de février et mars sont ceux de la poursuite des échanges avec les industriels candidats à l'appel d'offres dans le cadre du dialogue concurrentiel, de l'avancée des études de dérisquage et surtout de la poursuite de la concertation menée par l'État, RTE et la région Bretagne. Cette dernière se déroule sous l'égide des garants indépendants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Après une première réunion publique organisée le 22 février à Lorient, deux nouvelles réunions auront lieu le 2 mars à Belle-Ile et le 9 mars à Groix. Ce calendrier témoigne de la poursuite du dialogue avec les acteurs du territoire afin d'optimiser l'intégration du futur parc éolien flottant aux usages et enjeux locaux. À mesure que le projet se précise et que les instances de concertation permettent la prise en considération des attentes des acteurs, l'information du public demeure un élément clé et ponctuera l'agenda local.

Édito

Sommaire

Participation de la Maison de la mer : des actions d'animation sur le projet de développement des parcs commerciaux d'éoliennes flottantes

2

Étape importante de la concertation Fontaine spécifique au raccordement électrique

2

Dialogue concurrentiel : élaboration du cahier des charges qui permettra la sélection du lauréat

3

RTE approfondit les études environnementales pour l'implantation du futur raccordement électrique

4

Le calendrier du projet

Mai 2021

Décision ministérielle et rapport

Présélection des candidats et dialogue concurrentiel pour le parc de 250MW

début 2023

Lauréat

Lancement de la mise en concurrence pour le 2^e parc de 500MW

début 2025

Instruction de la demande d'autorisation

Lauréat

2025-2030

Construction puis mise en service du parc 250 MW

Études techniques

Études techniques

Suivi scientifique du parc

Concertation menée par l'État et RTE

Concertation menée par le lauréat et RTE

Enquête publique

La concertation se poursuivra avec les acteurs du territoire tout au long du projet, jusqu'au démarrage des travaux

Participation de la Maison de la mer : des actions d'animation sur le projet de développement des parcs commerciaux d'éoliennes flottantes

La Maison de la mer de Lorient a été retenue par l'État pour l'accompagner dans sa concertation continue au plus près du territoire et du public. La Maison de la mer de Lorient est une association créée en 1987 ayant pour but de promouvoir les activités maritimes et portuaires du pays de Lorient. Les activités proposées permettent de sensibiliser le public, notamment scolaire, et de l'informer sur les problématiques liées à l'exploitation et à la valorisation de l'espace maritime. La Maison de la mer s'est saisie du sujet des énergies marines renouvelables dès 2007.

Aujourd'hui, la démarche illustre la volonté de l'État de placer le projet au cœur du territoire, notamment en entretenant le lien avec les professionnels du domaine maritime mais également le grand public et les scolaires.

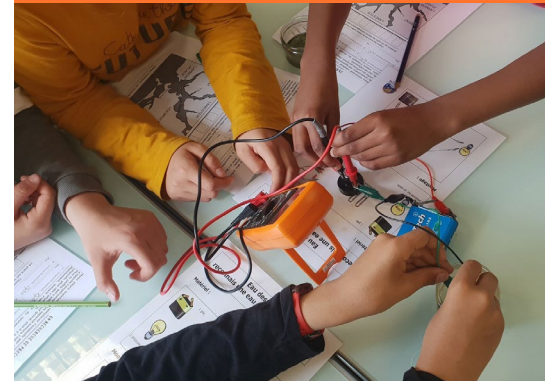
À la suite des réunions publiques organisées, l'association animera des ateliers informatifs et pédagogiques au sein des

établissements scolaires locaux. Leurs équipes organiseront également des expositions pour continuer à faire vivre le projet auprès des habitants en proposant l'accès à des maquettes et à des films, ou la réalisation d'expériences.

D'autres dates sont prévues à l'occasion d'événements à destination du grand public, comme lors de l'opération « Lorient océans » qui se tiendra en juillet prochain. Ces rencontres qui s'adressent à tous les publics sont un autre moyen de découvrir par l'expérimentation le fonctionnement d'une éolienne flottante ou de s'intéresser aux enjeux liés aux besoins en électricité. L'intégration des énergies marines renouvelables à la société et au territoire passe par l'organisation d'échanges qui sont des moments riches de découverte et de transmission.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de la Maison de la mer : <https://www.maisondelamer.org/>

Annaïg Le Port, directrice coordinatrice du projet, témoigne de cet effort de rendre accessible au grand public les enjeux maritimes : « les supports que nous proposons fonctionnent grâce aux questions du public et aux discussions qui émergent. Notre but est d'interpeller pour discuter, et d'utiliser les outils à disposition pour manipuler et comprendre, ce qui est au cœur de notre mission de médiation scientifique ».



Étape importante de la concertation Fontaine spécifique au raccordement électrique

RTE, gestionnaire de Réseau de Transport et d'Électricité et maître d'ouvrage du raccordement électrique du futur parc d'éoliennes en mer mène depuis novembre 2021 une concertation spécifique relative aux zones de passages du raccordement en mer et à terre, sur la base des zones retenues dans la décision ministérielle du 18 mai 2021. Cette concertation est applicable dans le cadre du développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, en référence au texte dit « circulaire Fontaine » du 9 septembre 2002. Les réunions organisées par RTE s'inscrivent dans la concertation continue relative au projet et se sont tenues depuis décembre 2021 sous l'égide des deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (cf. lettre d'information du 14 février).

La « concertation Fontaine » a pour objectif :

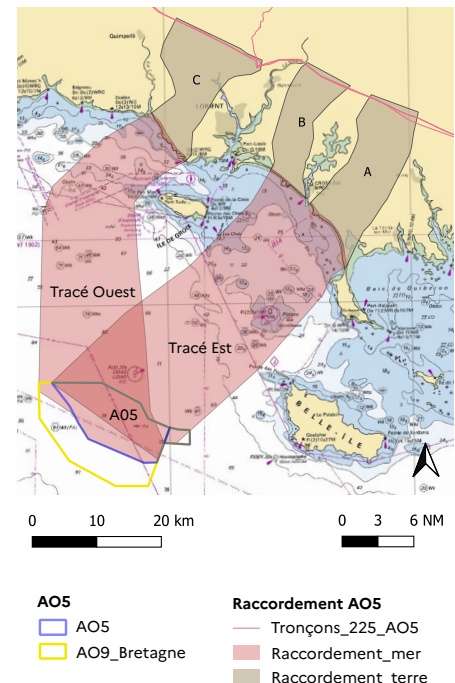
- de définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet
- d'apporter des informations aux populations concernées par le projet de raccordement

Elle comporte trois étapes pour définir de manière itérative le projet de raccordement :

- la justification technico-économique validée par la DGEC du Ministère chargé de l'Énergie
- la validation de l'aire d'étude du tracé du raccordement
- la validation du fuseau de moindre impact du raccordement

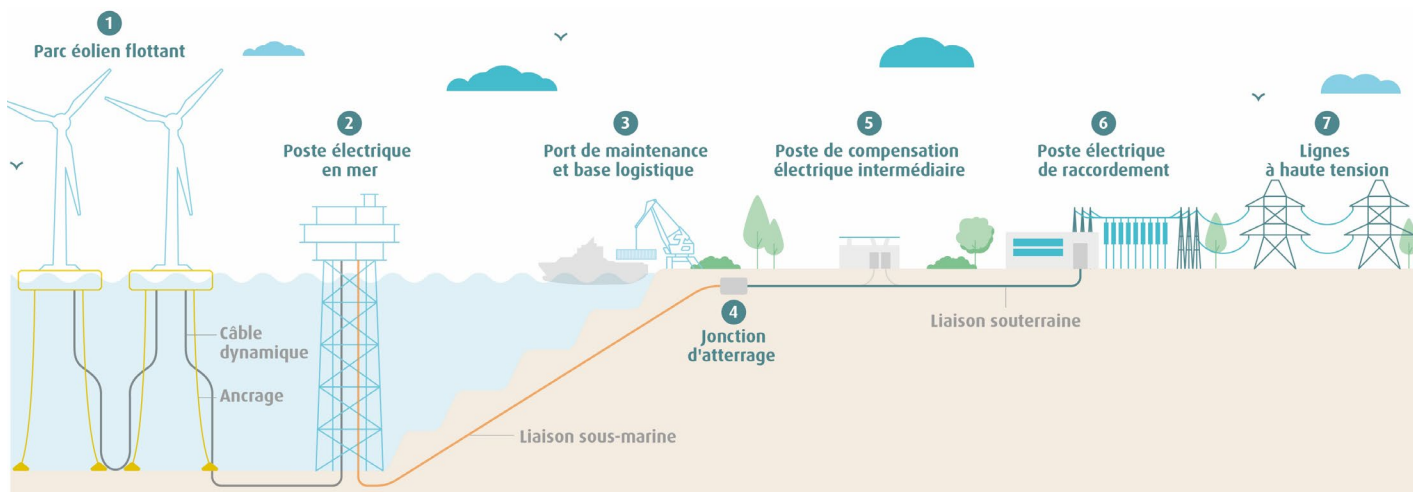
Les réunions de concertation ont donc permis aux acteurs du territoire d'échanger sur leurs attentes et les enjeux de leur pratique, permettant de définir le projet par une gestion intégrée. L'échéance de la « concertation Fontaine » est prévue pour fin 2022. La décision de la ministre avait permis d'identifier plusieurs choix de zones pour les parcs éoliens et leur raccordement mutualisé.

Deux corridors maritimes (Est et Ouest de Groix) pour le raccordement des câbles reliant le poste en mer aux lignes de haute tension, et trois zones d'atterrissage (A, B et C) étaient à l'étude. Les réunions de concertation ont permis d'éclairer le choix des zones. RTE présentera lors d'une réunion plénière qui doit se tenir en mars prochain le résultat des premières réunions de concertation.



Carte de la décision ministre

À l'automne 2022 seront validés les fuseaux et emplacement de moindre impact permettant de concilier réussite de la transition énergétique et sécurité en approvisionnement en électricité.



Le fonctionnement d'un parc éolien flottant et son raccordement

Dialogue concurrentiel : élaboration du cahier des charges qui permettra la sélection du lauréat

Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les dix industriels présélectionnés et candidats à l'appel d'offre sur le projet de cahier des charges. Cette procédure, définie par le code de l'énergie vise à sécuriser le projet et réduire les coûts, dans le respect des prescriptions techniques et environnementales définies par l'État. Le cahier des charges définit en effet :

- les critères de sélection qui vont être pris en compte dans la désignation du lauréat ;
- les prescriptions administratives, techniques et environnementales qui s'imposeront au porteur du projet retenu ;
- et les partages de risques entre l'État et le porteur de projet.

Plusieurs thèmes issus du débat public sont actuellement à l'étude pour être intégrés au cahier des charges. Conformément au document de consultation publié le 30 avril, la sélection du lauréat sera en partie fonction :

- d'une recherche de coût minimal pour les finances publiques
- de ses engagements environnementaux
- de ses engagements en matière de développement territorial dans le respect de la réglementation européenne

Seront également pris en compte les enjeux liés à la pêche, au paysage, au tourisme, à l'environnement.

Le cahier des charges fait l'objet d'échanges avec la Commission européenne car le projet bénéficie d'un complément de rémunération qui est une aide d'État. Cette aide doit respecter les lignes directrices de la Commission européenne relative aux aides d'État qui concernent notamment la pondération des critères (qui doivent être non discriminatoires) et le respect des principes de liberté de circulation des travailleurs ou d'établissement des entreprises. Dans ce cadre, plusieurs pistes sont à l'étude pour renforcer l'intégration territoriale du projet, tant sur le taux de recours aux PME, le financement participatif, le financement d'actions territoriales, la communication publique liée au contenu local ou l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Ces mesures visent à maximiser l'intégration du projet dans le territoire, dans le respect du droit communautaire, en parallèle des travaux de structuration de l'offre industrielle menés par les acteurs économiques locaux (élus, clusters économiques, etc.).

Plusieurs thèmes issus du débat public sont actuellement à l'étude pour le cahier des charges

SÉLECTION DU LAURÉAT EN FONCTION DE :



Ses engagements environnementaux



Ses engagements en matière de développement territorial



De façon à obtenir le meilleur tarif

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIÉS À :



La pêche



L'intégration paysagère



Le tourisme



L'environnement

L'État a pris des engagements concernant la prise en compte des attentes exprimées pendant le débat public

Décision du 18 mai 2021 : Art 6. « Les cahiers des charges des procédures de mise en concurrence tiendront compte des contributions au débat public. Les lauréats reprendront à leur compte les engagements pris par l'État après le débat public et lors de la concertation post-débat qui va suivre conformément à l'article L. 121-14 du code de l'environnement. »

Rapport du ministère de la transition écologique de mai 2021 consécutif au débat public : « Tout au long du débat public, les participants ont pu faire de nombreuses recommandations sur les projets de parcs éoliens et leur raccordement, dont certaines ont directement guidé le choix de la zone soumise à l'appel d'offres et d'autres pourront être retraduites dans le cahier des charges de la procédure de dialogue concurrentiel. Elles sont présentées ci-dessous par enjeu. L'État s'engage à les étudier et en tenir compte dans la rédaction du cahier des charges lorsque cela est possible et pertinent. »

RTE approfondit les études environnementales pour l'implantation du futur raccordement électrique

Dans le cadre de la concertation Fontaine menée par RTE sur la partie raccordement du projet de parc éolien flottant, l'aire d'étude doit être validée, le 14 mars 2022 en réunion plénière, par le préfet du Morbihan. Cette étape importante dans l'instruction du projet va permettre d'aller plus loin dans les études environnementales sur le périmètre géographique retenu. Ces études « de terrain », sur les milieux maritimes et terrestres, viendront compléter les études bibliographiques existantes et serviront de socle à l'étude d'impact, document central et essentiel à l'obtention de toutes les autorisations pour le raccordement du projet de parcs éoliens (déclaration d'utilité publique, concession d'utilisation du domaine public maritime, dossier d'incidence Natura 2000, dossier Conseil National pour la Protection de la Nature, etc.).

En mer

Des études benthiques seront menées sur la faune et la flore des fonds marins, avec l'objectif de mieux comprendre la biodiversité présente sur le sédiment, qu'il soit rocheux, vaseux ou sableux. Il s'agira d'identifier plus particulièrement les milieux sensibles (les laminaires, le maerl, les pennatules, les haploops, les moulières et hermelles, etc.), de l'estran jusqu'aux zones offshore. Ces études s'attacheront également à déterminer la qualité des sédiments du point de vue chimique. Par ailleurs, des études halieutiques seront réalisées en association avec les pêcheurs professionnels sur les métiers des arts dormants (filets et casiers) et des arts trainants (chaluts, dragues, ...). La qualité de l'eau sera également étudiée, tant du point de vue biologique (études du zooplancton, des larves, ...) que du point de vue chimique. Enfin, des balises acoustiques seront posées pour diagnostiquer la présence de mammifères marins.

Ces études en mer nécessitent l'utilisation de moyens maritimes et sont donc planifiées en concertation avec les usagers de la mer (pêcheurs professionnels, plaisanciers, acteurs des ports, etc.). La période de mai à septembre est la plus favorable pour des raisons de sécurité et de faisabilité liées aux conditions météorologiques et maritimes.

Sur la partie terrestre

Les investigations vont débuter en mars 2022. Les expertises porteront sur l'avifaune, la faune et la flore. Les secteurs sensibles du point de vue de la biodiversité (zone humide, boisements,...), potentiellement concernés par le fuseau de moindre impact, feront l'objet d'une attention particulière. Les personnes en charge de ces études seront autorisées par arrêté préfectoral à pénétrer dans les parcelles privées.

Le bureau d'étude TBM réalisera les études

Le bureau d'étude TBM, basé à Auray dans le Morbihan, est en charge de la réalisation de ces études. TBM a élaboré un ensemble de protocoles d'investigation spécifiques à chaque thématique ou compartiment ciblé afin de mieux comprendre l'environnement naturel au sens large et évaluer in fine les impacts potentiels du raccordement électrique, en phase travaux et en phase d'exploitation. Suivant les sensibilités observées et les impacts estimés, des mesures d'évitement (contournement d'une zone), de réduction (réalisation des travaux en période favorable, ...) ou de compensation seront également proposées par TBM.

RTE s'associe à des partenaires experts dans le domaine, comme des bureaux d'études spécialisés, des consortiums scientifiques ou des universités. Ainsi, les études menées dans le cadre des projets de raccordement électrique des parcs éoliens en mer contribuent à l'amélioration de la connaissance des territoires et milieux explorés.

→ À venir, dans le prochain bulletin, les études environnementales lancées par l'État

Comité de rédaction de ce bulletin

L'équipe-projet « Éoliennes flottantes au sud de la Bretagne » : DGEC, DREAL Bretagne, préfecture maritime de l'Atlantique, préfecture de Bretagne, DIRM, DDTM du Morbihan, CEREMA, RTE, Conseil régional de Bretagne.

Contact : eolienflottant-ao2021.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Conception graphique : etat-desprit.fr / Maquettage : Allison Gaulier, DREAL Bretagne